

**CONVENTIONS DE STAGES – QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES**

Tous stages intégrés au cursus pédagogique doit être encadrés par un **enseignant-référent** désigné au sein de l’équipe pédagogique.

La durée d’un stage ne doit pas dépasser 924h par année universitaire.

Tous les stages d’une durée supérieure à 308h sont gratifiés.

**Avant la création de la convention**, l’étudiant peut télécharger sur la page d’accueil de l’application esup-stage une fiche contenant les informations nécessaires à la création de la convention.

**Lorsque la structure d'accueil possède sa propre convention de stage**, l'étudiant doit tout de même créer une convention UBO dans esup-stage pour l'enregistrement du stage mais sans l’imprimer.

**L’attestation de responsabilité civile** de l’étudiant doit être à jour et couvrir toute la période de stage.

* Saisie convention de stage dans ESUP-STAGE (via l’ENT, tuile « conventions de stage ») :

**Circuit de signatures après création :**

1. L'étudiant signe,
2. L’étudiant fait signer sa convention par un enseignant référent,
3. L’étudiant fait signer sa convention de stage par l’organisme d’accueil,
4. Une fois signée par l’organisme d’accueil, l’étudiant transmet la convention auprès du gestionnaire administratif de sa formation (scolarité, secrétariat de département)
5. La scolarité ou le secrétariat contrôle les données saisies et transmet la convention à la DEVE pour signature par voie numérique
6. Après validation définitive, l’étudiant reçoit une notification par mail

48h après réception de la notification, l’exemplaire signé de toutes les parties est disponible auprès de la scolarité ou du secrétariat de la formation.

Le service gestionnaire de la convention de stage à l’UBO archive un exemplaire signé.

L’étudiant conserve également un exemplaire de la convention signée et transmet un exemplaire à l’organisme d’accueil.

**Pour tous stages à l’étranger,** l’étudiant s’informe sur le site « France diplomatie » des conseils aux voyageurs.

Une attestation de prise en charge du risque d’accident de travail et de maladie professionnelle, disponible sur la page d’accueil, est complétée et transmis à la CPAM de rattachement de l’étudiant.

**L’attestation de stage**, dernière page de la convention téléchargée, est à compléter **à la fin du stage** par l’organisme d’accueil.

**Pour des informations supplémentaires, contacter la DEVE  
02 98 01 60 32  
direction.etudes@univ-brest.fr**